

TITICNE IE

ID: 069-216900910-20220411-AR2022_265-AR



Direction Unique Prévention Police Municipale Libertés publiques et pouvoirs de police

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

Ville de Givors ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2022 265

OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE MISE EN SÉCURITÉ DE 3 BÂTIMENTS, RUE JEAN-MARIE IMBERT À GIVORS.

Le maire de Givors,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu l'incendie survenu le 10 avril 2022 sur les immeubles situés au n° 10, n° 12 et n° 14 de la rue Jean-Marie Imbert et occupés par :

- Madame SOUACI Louisa, 14 rue Jean-Marie IMBERT,
- Madame LUDMILLA Cstillo, 12 rue Jean-Marie IMBERT (2 adultes et 2 enfants),
- Monsieur PASQUET et Madame RIVIERE, 10 rue Jean-Marie IMBERT (2 adultes, 2 enfants),

Considérant que les désordres affectant l'ensemble des logements constituent un grave danger pour la sécurité des occupants des locaux ;

Considérant les recommandations des services de secours (SDMIS) sur la dangerosité de maintenir l'accès des bâtiments sinistrés :

Considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures de police soient prises afin de garantir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1:

Il est ordonné l'évacuation totale et immédiate des l'immeuble sis : 10, 12 et 14 de la rue Jean-Marie Imbert.

À compter de ce jour, il est interdit d'accéder aux dits immeubles.

Cette interdiction est matérialisée sur place par l'affichage du présent arrêté.

Article 2:

L'accès aux immeubles cités à l'article 1er est rigoureusement interdit à toute personne, à l'exception des membres des services de secours et des personnes expressément et préalablement autorisées par l'autorité municipale à y pénétrer, notamment dans le but d'y mener des opérations d'expertise technique ou des travaux de réparation ou de démolition.



Envoyé en préfecture le 11/04/2022

Reçu en préfecture le 11/04/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220411-AR2022_265-AR

Article 3:

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté est passible de poursuites et de sanctions pénales.

Article 4:

Le présent arrêté est porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage.

Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Givors, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur du Service Technique de la Ville de Givors et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article dernier: La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le 11 avril 2022,

Mohamed BOUDJELLABA, Le maire

Envoyé en Préfecture le :	
Affiché ou notifié le :	